

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière



Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2017 - Délibération n° 2017/160

Objet : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) – INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES MONTANTS DE BASE MINIMUM

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Vidallat sur la convocation en date du 21 septembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – DESLOGES – SIMONET – AUBERT – DUBREUIL – PARAYRE – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – DOUMY

et Mmes LAURENT – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – PATAUD – BEAUX et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – CHOMETTE – GIRON – FASSOT – MEUNIER – GAILLARD – CONCHON – COUFFY

et Mmes BERNARD – PIPIER – CAPS – LAGRAVE et COLON.

Pouvoirs :

M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT.

M. GIRON donne pouvoir à M. AUBERT.

M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme BEAUX remplace M. CONCHON et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BUSSIERE.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	41	44			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
44	0	0	-	-	-

Le Président indique que l'article 1647D,I-3 du CGI stipule que lorsque, à la suite d'une fusion, un EPCI délibère afin de fixer la base minimum de CFE applicable à une catégorie de redevables, il peut décider d'accompagner l'institution de cette base minimum d'un dispositif de convergence. Ainsi la commission des finances et le Bureau proposent de mettre en place un lissage sur une durée de 5 ans, à compter de l'année 2018, pour les bases minimum suivantes :

Montant CA ou recettes en € HT	Bases 2018
> 100 000 € et ≤ 250 000 €	2 000 €
> 250 000 € et ≤ 500 000 €	2 500 €
> 500 000 €	3 000 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, vu l'article 1647D du Code Général des Impôts :

- Décide d'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum pour les montants en chiffres d'affaires figurant au tableau ci-dessus
- Fixe la durée de cette intégration à 5 ans
- Charge le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux.



Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.